



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 20 MARS 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **14 mars 2024**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 31

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 13

SPANC

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 20

Étaient présents : Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Fabien CORRET, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Véronique JEHANNET, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Dorothée SIOU, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

Étaient absents : Jean-Jacques GOND, Catherine MARIE, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Christophe PERCHERON, Mathieu FOURAGE,

Étaient excusés : Gérald COIN, Daniel RIGOURD

Titulaires remplacés : Dominique DE VOS remplacée par Philippe AUGER, Quentin VERNIERS par Philippe CAROFF

Avait donné procuration : Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LENFANT

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances des 6 et 11 décembre 2023. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2024-03-01 – Débats d'orientations budgétaires 2024 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteurs : Patrick HOUVET et Philippe AUFFRAY

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 ;

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 107.

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicat comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

M. Le Président présente le débat d'orientation budgétaire conformément à la synthèse envoyée à chaque délégué.

L'exposé du Président entendu, chacun a pu librement s'exprimer sur les propositions émises et poser ses questions.

Débat :

Patrick HOUVET fait un point sur les ressources humaines : plusieurs départs en retraite sont prévus en 2024, ce qui aura un impact sur la masse salariale. Des annonces d'emploi sont en cours notamment au niveau du pôle travaux. Il compte sur l'aide des délégués, qui sont le relais du syndicat.

Patrick HOUVET fait remarquer la baisse réelle de la consommation d'eau, diminuant par conséquent les recettes de fonctionnement. La moyenne de m3/habitant est déjà plus faible que la moyenne nationale. Les charges ont, quant à elles, explosé. Chaque poste est analysé afin de rechercher des éventuelles économies.

Décision :

Le Comité Syndical prend acte de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

N° 2024-03-02 – Tarifs du service Eau Potable

Rapporteur : Patrick HOUVET

Exposé :

Article 1 – Tarifs liés à la consommation d'eau potable

Les prix de vente de l'eau potable, au m3, sont les suivants :

Territoire	Prix en € HT / m3		Date d'application
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	1.584	1.624	1 ^{er} avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	1.725	1.768	1 ^{er} avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	2.463	2.463	1 ^{er} avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	2.012	2.062	1 ^{er} avril 2024
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	1.675	1.717	1 ^{er} avril 2024

Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

A compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs pratiqués pour les abonnements sont les suivants :

Territoire	Diamètre compteur	Abonnement annuel en € HT	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	15	43.60	44.690
	20	45.20	46.330
	25	62.00	63.550
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	Tout diamètre	50.00	51.250
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	15	40.00	41.600
	20	41.90	43.576
	30	55.86	58.094
	40	61.06	63.502
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	15	44.68	45.797
	20	53.92	55.268
	> 30	90.72	92.988
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	15	49.81	51.055
	20	77.11	79.038
	25	79.33	81.313
	30	81.45	83.486
	40	83.56	85.649
	100	218.79	224.260

Sur l'ensemble du territoire du syndicat Eaux de Ruffin	
Frais de mise en service	50 € HT
Prise d'eau non autorisée sur les hydrants	200 € HT + 10 m3 d'eau
Frais d'étalonnage compteur diamètre 15	200 € HT
Mesure hydrant	40 € HT
Compteur diamètre 15	75 € HT
Module radio pour compteur	40 € HT
Regard compteur diamètre 25	215 € HT
Forfait branchement avec tranchée (longueur maximale 10m, profondeur maximale 1.30m. <i>Au-delà de ces longueur et profondeur maximales ou en cas de difficultés techniques, le demandeur fera appel à une entreprise de son choix et en assurera le financement, sous contrôle du syndicat</i>)	1 650 € HT
Tarif horaire d'intervention des agents	45 € HT l'heure
Sur devis : les matériaux et fournitures non mentionnés dans la liste ci-dessus, sont facturés prix coutants constatés des tarifs entreprises incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre.	

Débat :

Patrick HOUVET indique que, lors de la réunion des vice-présidents, ceux-ci avaient exprimé la volonté de limiter la hausse à 2,5% par secteur. Lors de la réunion de bureau, il y avait eu des discussions, certains élus souhaitant une harmonisation des tarifs et d'autres préférant une augmentation uniforme. La loi ADS précise, à ce sujet, qu'une harmonisation est possible mais pas obligatoire. Plusieurs tableaux, selon plusieurs hypothèses de hausse, sont présentés. Le Président regrette que pour une question de délai les nouvelles propositions n'ont pas été jointes à la convocation. Il faut noter que les charges ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Véolia vend l'eau à 0,41€/m³ et Dreux Agglomération à 1,35€/m³.

Catherine DEBRAY souhaite une harmonisation à la fois du m³ et de l'abonnement avec un système de solidarité.

Patrick LENFANT conteste la possibilité que l'harmonisation se fasse sur 10 ans.

Patrick HOUVET insiste sur les efforts de diminution des dépenses de fonctionnement en analysant le côté utile ou non des dépenses. Le déménagement du pôle travaux devrait permettre de faire des économies.

Dorothee SIOU demande si la 2^e proposition (avec des hausses différentes selon les secteurs) suffit à couvrir les besoins en dépenses pour équilibrer le budget 2024.

Patrick HOUVET lui répond que ce n'est pas le cas. Le risque est une plus forte augmentation des tarifs en 2025.

Céline MANIEZ souhaite une harmonisation mieux répartie dans le temps.

Christine RENAUX-MARECHAL comprend l'idée d'harmonisation mais rappelle la hausse importante de l'année dernière pour son secteur qui a été mal perçue. Le contexte est difficile donc la 2^e proposition (avec des hausses différentes selon les secteurs) ne lui convient pas. Elle demande si l'excédent de 2023 est dû à la hausse de 2023 ?

Patrick HOUVET lui rappelle que les tarifs de l'année 2022 étaient liés à la hausse extraordinaire de l'électricité, même si celle-ci a été moins forte en eau qu'en assainissement collectif, ce qui explique, en partie, l'excédent en eau et le déficit en assainissement collectif. Néanmoins, le résultat 2023 de 183 259,42€ est loin d'être anormalement élevé, compte tenu de tous les travaux que nous avons devant nous.

Christine RENAUX-MARECHAL précise qu'elle est d'accord avec la hausse globale de 2,5%, contrairement à Jean-Claude LOZACH.

Patrick HOUVET rappelle que les 2,5% proposés sont inférieurs au taux de l'inflation.

Philippe AUFFRAY préfère augmenter progressivement chaque année plutôt que fortement une seule année.

Patrick HOUVET fait part d'une 3^e hypothèse à savoir 2,5% pour tous les secteurs sauf celui de Villemeux-sur-Eure (ayant déjà des tarifs plus élevés).

Jean-Claude LOZACH propose un abonnement à 48€ pour tous, et Catherine DEBRAY à 50€.

Christian GUILLOT remarque que cela ne fait pas la même augmentation pour tous.

Patrick HOUVET soumet la proposition de savoir 2,5% pour tous les secteurs sauf celui de Villemeux-sur-Eure au vote.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (7 voix contre et 3 abstentions) :

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2024

- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2024-03-03 – Tarifs Service Assainissement Collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Article 1 – Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Les redevances au titre de l'assainissement collectif, au m3, sont les suivantes :

Commune	Prix en € NET / m3		Date d'application
	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	
Chaudon, Coulombs, Lormaye et Nogent-le-Roi	1.925	1.973	1 ^{er} avril 2024
Croisilles	3.152	3.231	
Faverolles	3.806	3.901	
Saint-Laurent-la-Gâtine	3.336	3.419	
Saint-Martin-de-Nigelles	3.169	3.248	
Villiers-le-Morhier	2.078	2.130	

Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

A compter du 1^{er} avril 2024, l'abonnement annuel sera de 15.375 € net, applicable sur l'ensemble du territoire.

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'appliquer ces nouveaux tarifs,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

N° 2024-03-04 – Tarifs du service Assainissement non Collectif

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

Débat :

Patrick HOUVET insiste sur l'importance des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. C'est une question de salubrité publique.

Céline MANIEZ précise que les charges concernent la cotisation et les prestations réalisées par ELI ainsi que le remboursement du personnel (au budget eau). Les variantes dans les recettes sont dues au temps passé par le personnel dans le traitement des dossiers, gérer les rendez-vous, les rapports, les appels téléphoniques, la facturation etc... Le montant du 2^e immeuble a été rectifié. A titre de comparaison, elle donne les tarifs des collectivités voisines :

	<i>Contrôle de bon fonctionnement</i>	<i>Contrôle en vue d'une vente</i>	
<i>Rambouillet Territoires</i>	<i>200€</i>	<i>200€</i>	
<i>Agglo du Pays de Dreux</i>	<i>183€</i>	<i>400€</i>	
<i>Communauté de Communes du Pays Houdanais</i>	<i>282€</i>	<i>400€</i>	
<i>Communauté de Communes Cœur de Beauce</i>	<i>170€</i>	<i>370€</i>	

Les rendez-vous concernant les contrôles de bon fonctionnement sont certains et permettent de mieux appréhender les recettes à venir, contrairement aux contrôles liés aux ventes, dont le nombre varie chaque année.

Jean-Marc PERRET demande si les contrôles de bon fonctionnement doivent être réalisés tous les ans.

Céline MANIEZ lui répond que cela dépend du classement de l'installation par rapport au risque environnemental, comme le précise le règlement de service.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **MODIFIER** les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant :

PRESTATIONS	Prix usager € Net
Contrôles de Conception – Réalisation des installations neuves ou réhabilitées	
Redevance de vérification préalable au projet	220
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	132
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation sans caméra, 1 ^{er} immeuble	280
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	190
Redevance de contre-visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente	190
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation avec caméra, 1 ^{er} immeuble	300
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien y compris 1 ^{er} contrôle, 1 ^{er} immeuble	183
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	142
Redevance de contre visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle de vérification	142
Redevance annuelle SPANC propriétaire	10

- **DIRE** que les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-03-05 – Avenants 1 et 2 - Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Depuis le 1^{er} mai 2019, Eure-et-Loir Ingénierie réalise, pour le compte du Syndicat Eaux de Ruffin, les diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières réalisées sur le territoire du syndicat.

Une nouvelle convention initiale a été conclue pour une période maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables, pour l'année 2024, au 1^{er} avril 2024.

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil d'Administration d'ELI a validé que ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du Conseil d'Administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1^{er} avril de l'année N+1.

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

-APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

-AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président à signer ces avenants et tout document s'y référant.

N° 2024-03-06 – Avenants 1 et 2 - Convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

Exposé :

Eure-et-Loir Ingénierie réalise, pour le compte du Syndicat Eaux de Ruffin, la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

La nouvelle convention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil d'Administration d'ELI a approuvé de nouveaux tarifs pour cette mission, applicables, pour l'année 2024, au 1^{er} avril 2024.

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil d'Administration d'ELI a validé que ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du Conseil d'Administration d'ELI, chaque fin d'année N, pour une application au 1^{er} avril de l'année N+1.

Débat :

Gérard WEYMEELS questionne sur la possibilité de recruter en interne.

Patrick HOUVET précise que, pour le moment, il n'est pas possible de changer de prestataire.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

-APPROUVE les avenants 1 et 2 à la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

-AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président à signer ces avenants et tout document s'y référant.

N° 2024-03-07 – Etude du Bassin d’Alimentation des Captages de Bréchamps du Syndicat des Eaux de Ruffin associée à des diagnostics de forages – Avenant n° 4

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l’ensemble de ses abonnés et d’assurer une continuité de service à coût optimisé.

Dans le cadre de sa démarche de protection de la ressource, le Syndicat a engagé une étude BAC volet hydrogéologique pour ses 4 captages de Bréchamps classés pour certains sensibles afin d’identifier le plus finement possible les contours de l’aire d’alimentation, la vulnérabilité et ainsi les sources de pollution éventuelles qui s’y trouvent pour chaque captage (agricoles, artisanales, industrielles...).

Le marché de prestations intellectuelles, attribué à la Société IMPULSE, est découpé en plusieurs tranches et phases techniques :

Tranche Ferme

- Phase 1 : Etat des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du BAC, diagnostic des captages F1, F2, F3 et F4
- Phase 1 Bis : Diagnostic des forages Hors Service
- Phase 2 : Etude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l’aquifère capté,
- Phase 3 : Analyse des risques, caractérisation des enjeux,

Tranches optionnelles

- Tranche optionnelle 1 : Campagne piézométrique
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation de sondages pédologiques

Au cours de l’étude, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires, par conséquent :

- un avenant n° 1 a été conclu afin de réaliser pendant 3 mois un suivi du piézomètre BSS000RHLM
- un avenant n° 2 a été conclu afin de réaliser un diagnostic caméra du forage F2
- un avenant n° 3 a été conclu afin de réaliser un diagnostic caméra des forages du CE Boullaye-Mivoye et du domaine de Mormoulins pour la Tranche Ferme et la réalisation de 140 campagnes piézométriques complémentaires

Aujourd’hui, la définition du périmètre d’alimentation du BAC nécessite l’interprétation de pompages d’essais de captages de Nogent-le-Roi et Villiers-le-Morhier non prévue originellement. Cela permettra de conforter la délimitation du BAC pré-délimité lors de l’analyse des données de phase 1.

En complément, cette démarche BAC doit être présentée aux acteurs locaux (exploitants agricoles, communes...). Deux réunions publiques sont donc ajoutées pour une présentation par Impulse de cette étude hydrogéologique de délimitation BAC.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et n’étaient pas initialement prévisibles. Elles nécessitent la passation d’un nouvel avenant, conformément à l’article R.2194-3 du Code de la commande publique.

L’avenant n° 4 a donc pour objet de confier à la société IMPULSE les prestations complémentaires suivantes :

- Interprétation des pompages d’essai de Nogent-le-Roi et Villiers-le-Morhier pour un montant total de 3 530,00 € HT
- 2 réunions publiques supplémentaires pour un montant total de 1 800,00 € HT.

Débat :

Pas d’observations.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4, d'un montant de 5 330,00 € HT, soit 6 396,00 € TTC au marché pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer ces études,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2024-03-08 – Cession de la parcelle ZA 31 située rue du château 28500 Ouerre

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Eaux de Ruffin est propriétaire d'une parcelle nue avec présence d'un abribus cadastrée ZA 31, située rue du château 28500 Ouerre. Cela représente une surface de 350 m².

Considérant qu'il est envisagé de céder ce bien, qui appartenait au Syndicat des Eaux de Ruffin et qui n'est pas utilisé.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une collectivité de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Comité Syndical délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques à 5 400 €, par avis rendu le 13 septembre 2023 ;

Considérant que la commune de Ouerre a toujours entretenu ce terrain et que nous avons une servitude sur l'abribus, il est proposé un prix de 500 € (hors frais de notaire) pour la cession de cette parcelle ;

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de la parcelle sise rue du château 28500 Ouerre (références cadastrales Section ZA n° 31), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **INDIQUE** la désignation de la parcelle cédée : une parcelle nue avec présence d'un abribus ;
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle ZA 31 au profit de la commune de Ouerre ;

- **FIXE** le prix de cession à 500 € hors frais de notaire ;
-
- **DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Président ou en cas d'empêchement au vice-président immédiatement présent, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette vente ou en étant la conséquence.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Laurence LECOQ, Notaire à Villemeux-sur-Eure, désigné par le vendeur.

N° 2024-03-09 – Créations de postes

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite au remplacement d'un Adjoint Administratif Principal et le recrutement d'un Adjoint technique au sein des services, il convient de créer des postes.

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1) De créer, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- un emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement, pour le remplacement d'un départ à la retraite du service administratif.
- un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine), pour l'ouverture d'un poste au pôle travaux.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 21h00.

Vu le secrétaire de séance

Vu le Président

Patrick LENFANT

Patrick HOUVET